



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N° 11

Réunion plénière du jeudi 12 janvier 2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Vincent ALVAREZ-Serge COLARD

Membre de la commission absents excusés : Luc DUVAL- Alain DELEPINE- Freddy TELLIER

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Civilités

*La Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes vous souhaite ses meilleurs vœux de santé ,bonheur et réussite.
Bonne et heureuse année 2023.*



Matches en Commissions :

U18 D2 Poule B

Match n°24949112 : FC DU NORD OUEST 21 / 0 PAVILLY 22

Faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux Mentionnée dans son procès-verbal N°4 du 21 novembre 2022, publié le 28 novembre 2022. La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U18 D2 Poule E

Match n° 24950157 : CA HARFLEUR BEAULIEU 25 / ENT ROLLEVILLE- ESPC 41

Faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux Mentionnée dans son procès-verbal N°4 du 21 novembre 2022, publié le 28 novembre 2022. La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 24950158 : US DE BOLBEC 21 / RC DU PORT DU HAVRE 21

Faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux Mentionnée dans son procès-verbal N°4 du 21 novembre 2022, publié le 28 novembre 2022. La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U15 D2 Poule D

Match n° 24984643 : GRPT MOULIN ECALLES 1 / GRPT DE ST MAURICE 21

Faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux Mentionnée dans son procès-verbal annexe N°5 du 05 décembre 2022, publié le 13 décembre 2022. La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U13 D4 Poule M

Match n° 25297885 : AS LA LONDAISE / FC TOURVILLE LA RIVIERE

Faisant sienne la décision de la commission départementale des règlements et contentieux Mentionnée dans son procès-verbal annexe N°4 du 21 novembre 2022, publié le 28 novembre 2022. La commission donne match perdu par pénalité, avec 0 point, à l' AS LA LONDAISE sur le score de 0 But à 3 pour en faire bénéficier le FC TOURVILLE LA RIVIERE sur le score de 3 buts à 0.

CHAMPIONNATS U18

U18 D1 Poule A

Match n° 24936913 : GRPT CAUX ET SCIE 21 / FC OFFRANVILLAIS 21 du 26/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n°24936914 : GCO BIHORELLAIS 21 / ENT. MOTTEVILLE- CROIXMARE (21) du 26/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.



U18 D1 Poule B

Match n°24936960 : STADE DE GD QUEVILLY 21/O.DARNETAL 21 du 26/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

U18 D1 Poule C

Match n° 24937808 : STADE VALERIQUEAIS 21/ UST 21 du 26/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

U18 D2 Poule A

Match n°24948435 : ENT.TOTES-AJC 21/ US LONDINIÈRES du 05/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n°24948441 : BELLEVILLE FC 21 / FC PETIT CAUX 21 du 26/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

U18 D2 Poule C

Match n° 24949890 : AS MADRILLET CHAT.BLC 21/ ST AUBIN FC 21 du 03/12/22

La commission inflige une amende de 20€ au MADRILLET CHAT.BLANC pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

U18 D2 Poule C

Match n°24950168 :US DE BOLBEC 21/US GODERVILLAISE 21 du 26/11/22 disputé le 14/12/22

La commission inflige une amende de 10€ à l'US DE BOLBEC pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence licence délégué)

U18 Critérium à 8

Match n° 25153595 : ASL RAMPONNEAU FECAMP 21 / FC ROLLEVILLAIS 42 du 26/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée.

Match n°25153599 : US LUNERAYSIENNE 21 / FC LE TRAIT DUCLAIR 2 du 05/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.



Match n°25153600 : AJ CAULLE BOSC HARD 21 / US DES FALAISES 21 du 05/11/22

Match en attente de retour de la commission départementale des règlements et contentieux

Match n°25153607 : AJ CAULLE BOSC HARD (21) / US LUNERAYSIENNE (22) du 15/10/22

Match en attente de retour de la commission départementale des règlements et contentieux

Match n°25153619 : FC LE TRAIT DUCLAIR (21) / US DES FALAISES (21) du 19/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide
Que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée .

Match n° 25153621 : AJ CAULLE BOSC HARD (21) / ASL RAMPONNEAU FECAMP (21) du 19/11/22

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide
Que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée .

TRIANGULAIRE U18 D1 DU DFSM

Match n° 25469150 : CS GRAVENCHON 22 / AL DEVILLE MAROMME 22

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale de l'arbitrage mentionnée dans
son procès-verbal N°9 du 10 janvier 2023, publié le 12 janvier 2023.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

COUPE U18 DU DFSM

1^{ER} TOUR DU 19/11/22

Toutes les rencontres du 1^{er} tour sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

2^{EME} TOUR

Match n° 25521785 : ASPTT ROUEN 21 / A HOULMOISE BOND FC 21

La commission inflige une amende de 10€ à l'ASPTT ROUEN pour insuffisance dans la rédaction de la
Feuille de match (absence dirigeant)

Match n° 25521790 : ST AUBIN FC 21 / AS GOURNAY FOOTBALL 21

Forfait déclaré du club de AS GOURNAY FOOTBALL (21) par mail le 06 janvier 2023 à 16H54

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait au club de AS GOURNAY FOOTBALL (21) sur le score de 0 but à 3
Pour en faire bénéficier ST AUBIN FC 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Déclare le ST AUBIN FC qualifié pour le prochain tour.

La commission inflige à l'AS GOURNAY FOOTBALL une amende de 80€ pour forfait déclaré en
Application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 25521790 : G QUEVILLY FC 22 / FC BONSECOUR ST LEGER 21

Réserve confirmée du club de FC BONSECOURS ST LEGER 21



Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

CHAMPIONNATS U15

U15 D1 Poule A

Match n° 24983506 : MOTTEVILLE CROIX MARE 1 / GCO BIHORELLAIS 1 du 10/12/2022

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° 24983556 : ENT VIENNE ET SAANE LONGUEIL 1 / AJ CAULLE BOSC HARD 1 du 03/12/2022

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° 24983561 : MOTTEVILLE CROIX MARE 1 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 1 du 19/11/2022

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

U15 D1 Poule B

Match n° 24947025 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1 / MONT SAINT AIGNAN FC 1

La commission inflige une amende de 10€ à AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence délégué)

Match n° 24947027 : CAUDEBEC ST PIERRE F 1 / STADE SOTTEVILLE CC 1

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

Match n° 24947028 : FUSC BOIS GUILLAUME 2 / ROUEN SAPINS FC 1

La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 24947029 : CMS OISSEL (2) / O PAVILLAIS (1)

La commission inflige une amende de 30€ à CMS OISSEL pour non-utilisation de La FMI

U15 D1 Poule C

Match n° 24981505 : AS ST ROMAIN COLBOSC (1) / CANY FC(1)

La commission inflige une amende de 20€ à AS ST ROMAIN COLBOSC pour FMI non transmise dans Les délais réglementaires

U15 D2 – POULE A

Match n° 24984014 : FC PETIT CAUX 1 / NEUVILLE AC 1

La commission inflige une amende de 30€ à NEUVILLE AC pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 10€ à NEUVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la



FMI (absence dirigeant)

U15 D2 Poule B

Match n° 24985374 : FC DU NORD OUEST 1 / ASC YMARE 1

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° 24985342 : FC LE TRAIT DUCLAIR 1 / FC DU NORD OUEST 1

Forfait déclaré du club de FC DU NORD OUEST 1 par mail le 09/12/2022 à 18H05

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de FC DU NORD OUEST (1) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier FC LE TRAIT DUCLAIR 1 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à FC DU NORD OUEST une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 24985343 : ENT USDV-USAT 1 / A HOULMOISE BOND FC 1

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

U15 D2 Poule C

Match n° 24984612 : CAUDEBEC ST PIERRE F 2 / ST AUBIN FC 1

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° 24984576 : CAUDEBEC ST PIERRE F 2 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2

La commission inflige une amende de 10€ à CAUDEBEC ST PIERRE F pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule G

Match n° 24984888 : AS SASSETOT THEROULD 15 / YVETOT AC 2

Forfait non déclaré du club de AS SASSETOT THEROULD (15) par mail en retard du 03/12/2022 à 12H45

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l' AS SASSETOT THEROULD 15 sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier YVETOT AC 2 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à AS SASSETOT THEROULD une amende de 111€ pour forfait déclaré en Application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 24984852 : FC TOTES (1) / FC LE TRAIT DUCLAIR (2)

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° 24984854 : AS FAUVILLAISE 2 / US LILLEBONNAISE 2



La commission inflige une amende de 10€ à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence délégué)

U15 D2 Poule H

Match n° 24984902 : GRAND COURONNE FC 1 / ISNEAUVILLE FC 2

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND COURONNE FC pour insuffisance dans la Rédaction de la FMI (absence délégué)

CRITERIUM U15 à 8 Poule A

Match n° 24995014 : ES DU MONT GAILLARD 3 / JS ST LEONARD 76 3

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée, sachant qu'il n'y aura aucune incidence sur les montées et les descentes.

Match n° 24995041 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL 3 / CANY FC 2

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée.

Match n° 24995044 : FC ROLLEVILLAIS 2 / AS DE MONTIVILLIERS 2

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée.

CRITERIUM U15 à 8 Poule B

Match n° 24995553 : E MOTTEVILLE CROIX MARE 2 / US ST JACQUES DE DARNETAL 1

La commission n'ayant plus de dates disponibles pour le déroulement de cette rencontre, décide que celle-ci ne sera pas jouée, donc pas comptabilisée.

Match n° 24995555 : FC BARENTINOIS (1) / FC PETIT CAUX (2)

La commission inflige une amende de 30€ à FC BARENTINOIS pour non-utilisation de La FMI

COUPE U15 DU DFSM

1^{ER} TOUR du 19/11/22

Match n° 25360069 : NEUVILLE AC 1 / AS COLLEVILLE ANGERVILLE 1

La commission inflige une amende de 10€ à NEUVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence délégué)

Match n° 25360073 : SC PETIT COURONNE 1 / FC TOURVILLE LA RIVIERE 1

Forfait déclaré du club de FC TOURVILLE LA RIVIERE 1 par mail le 05 janvier 2023 à 11H53

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait au club de FC TOURVILLE LA RIVIERE 1 sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier SC PETIT COURONNE sur le score de 3 buts à 0.



- Déclare SC PETIT COURONNE qualifié pour le prochain tour.
- La commission inflige à FC TOURVILLE LA RIVIERE une amende de 70€ pour forfait déclaré en Application des droits de pénalités du DFSM.

CHAMPIONNATS U13

U13 D2 Poule B

Match n°25296078 : SC FRILEUSE 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 1

La commission inflige au SC FRILEUSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur)

U13 D2 Poule C

Match n° 25296103 : ROUEN SAPINS FC 2/ O.PAVILLAIS 1

La commission inflige au ROUEN SAPINS FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence éducateur)

Match n°25296104 : PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1/GCO BIHORELLAIS 1

La commission inflige au PLATEAU QUINCAMPOIX FC une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D3 Poule A

Match n°25296850 :AS MESNIEROISE 3/FC NEUFCHATEL EN BRAY 1

La commission inflige à l' AS MESNIEROISE une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D3 Poule B

Match n°25296879 : CS GRAVENCHON 2/USF FECAMP 2

La commission inflige au SC GRAVENCHON une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D3 Poule C

Match n°25296908 :FC BARENTINOIS 3/ AJ CAULLE BOSCHARD 1

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D3 Poule D

Match n°25296939 :SC FRILEUSE 2/RC HAVRAIS 1

La commission inflige au SC FRILEUSE une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D3 Poule E

Match n°25300076 :US DES FALAISES 1/US GODERVILLAISE 1

Constatant l'absence sur le terrain de l'US GODERVILLAISE 1 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'AS GODERVILLAISE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'US DES FALAISES 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 99€ à l'AS GODERVILLAISE pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.



Match n°25300077 :AC ST ROMAIN DE COLBOSC / US EPOUVILLE 1

La commission inflige à l'AC ST ROMAIN DE COLBOSC une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D3 Poule G

Match n°25297036 :ST AUBIN FC 1/SC PETIT COURONNE 2

La commission inflige au ST AUBIN FC une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D4 Poule A

Match n°25300572 :CA LONGUEVILLAIS 1/FC NEUFCHATEL EN BRAY 2

Forfait déclaré du CA LONGUEVILLAIS 1 par mail.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au CA LONGUEVILLAIS 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le FC NEUFCHATEL EN BRAY 2 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au CA LONGUEVILLAIS une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D4 Poule C

Match n°25297325 :CA HARFLEUR BEAULIEU 2/AS DE MONTIVILLIERS 2

Constatant l'absence sur le terrain du CA HARFLEUR BEAULIEU 2 en nombre suffisant au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au CA HARFLEUR BEAULIEU 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'AS MONTIVILLIERS 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 99€ au CA HARFLEUR BEAULIEU pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D4 Poule E

Match n°25300214 :GRPT MOULIN ECALLES 1/ JSF 3

Réserves déposées par le GRPT MOULIN ECALLES dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

U13 D4 Poule F

Match n° 25297608 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC 2 /FC BREAU TE BRETTEVILLE 1

La commission inflige à l'AC ST ROMAIN DE COLBOSC une amende de 30€ pour absence de FMI

U13 D4 Poule G

Match n°25297636 : US DE BOLBEC 2 /AS FAUVILLAISE 2

Constatant l'absence sur le terrain de l'US DE BOLBEC 2 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'US DE BOLBEC 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'AS FAUVILLAISE 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 99€ à l'US DE BOLBEC pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D4 Poule M

Match n°25297909 : CMS OISSEL 3/ ECOLE DE FOOT ELBEUF 3



La commission inflige au CMS OISSEL une amende de 30€ pour absence de FMI

Le Président de la Commission
M. Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission
M. Serge COLARD